

**Votre contact :**

Camille CHARRIERE

Cheffe de projets éoliens

Tél : 06 68 16 90 38

[camillecharriere@groupevaleco.com](mailto:camillecharriere@groupevaleco.com)

Monsieur le préfet de Charente-Maritime

Préfecture de la Charente -Maritime

Bureau de l'Environnement

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

*Toulouse, le 25/03/2021*

---

**Objet : Réponse à l'avis du commissaire enquêteur – Enquête publique unique – Projet éolien de Mouchetune**

---

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à l'avis défavorable rendu par Monsieur le commissaire enquêteur au titre de l'enquête publique pour le projet de Mouchetune. Monsieur le commissaire enquêteur reprend les différents éléments du projet et de la démarche de consultation du public avec objectivité et assertivité. Cependant, cet avis et ces conclusions, qui laissent parfois la porte ouverte à l'apport de nouveaux éléments, appellent plusieurs remarques de notre part.

Concernant tout d'abord l'information du public lors des permanences qui est jugée comme « trop confidentielle » (Conclusions et Avis, p. 92), il est vrai que ce format de rencontre n'incitera que les plus motivés à se rendre sur place et discuter avec le porteur de projet des différents aspects de ce dernier. Cela étant, comme mentionné dans notre mémoire en réponse, les permanences nous semblent plus adaptées à la bonne diffusion des informations sur le projet, d'autant plus que des lettres d'information furent distribuées en parallèle aux habitants des communes d'implantation. Le format de réunion publique permet effectivement de rassembler un plus grand nombre d'administrés, mais ceci au risque d'attirer les militants extérieurs et opposés à l'éolien qui détournent souvent le caractère informatif de la réunion en débat sur l'éolien de façon plus globale, ce qui n'est pas le but recherché.

Le commissaire indique ensuite dans ses conclusions que le parc éolien générera une quantité « relativement modeste d'emplois » (p. 93) pour le territoire, tout en soulignant qu'il s'agit tout de même d'un avantage de la construction du parc. Il nous semble intéressant d'ajouter sur ce point que la filière éolienne s'est montrée très résiliente face à la crise sanitaire de 2020 et ses conséquences sur le marché du travail. En effet, la création d'emplois a continué de progresser malgré un contexte économique difficile et le domaine a attiré un certain nombre de professionnels souhaitant se réorienter vers des métiers stables d'avenir. Ceci démontre la force des énergies renouvelables ainsi que la sécurité que leur développement peut apporter à la population française. De plus, les emplois créés pour la construction et l'exploitation du parc sont locaux et non délocalisables du fait du besoin des équipes de

maintenances à proximité du site. Ainsi, nous considérons que cet aspect est loin d'être négligeable au vu de la situation actuelle.

L'effet de saturation du paysage est également mentionné dans le rapport en conclusion (p. 94), qui suppose la cause de ce dernier comme étant liée au « sentiment de répétition lorsque l'on circule en voiture dans la région ». Il est également fait mention d'une « étude théorique » des effets cumulés. Nous nous permettons ici de compléter les informations apportées dans le rapport en précisant que l'étude de saturation visuelle réalisée par le bureau d'étude ABIES comporte deux parties principales : l'une traite de la saturation visuelle générale et théorique, l'autre des risques de saturation et effets d'encerclement contextualisés, c'est-à-dire à partir des observations de terrain. Ainsi, si l'effet de saturation peut être qualifié de théorique au sens où le parc n'est pas construit, il n'en reste pas moins réaliste et représentatif des impacts visuels réels qu'aura le projet de Mouchetune et des autres parcs dans leur environnement, notamment grâce à une méthode d'analyse des incidences cumulées rigoureuse et exigeante (présentée dans l'étude paysagère à partir de la page 176).

Nous noterons également que cette étude fut mise à jour avec le récent refus du projet éolien des Chagnasses. La suppression de ce parc dans les hypothèses d'étude a pour conséquence une libération significative des espaces de respiration et donc une modification des conclusions concernant les notions de saturation et d'encerclement. Les impacts du projet de Mouchetune, qui avaient déjà été jugés comme suffisamment modérés pour permettre la construction du parc, sont ainsi encore réduits depuis les lieux de vie principalement exposés, comme Saint-Georges-du-Bois ou Vouhé notamment. Le tableau récapitulatif des impacts mis à jour est disponible dans les annexes du mémoire en réponse.

D'un point de vue patrimonial enfin, rappelons que Monsieur Boissière, ancien architecte des bâtiments de France, reconnaît que « le paysage autour de Saint-Georges-du-Bois et de Benon ne présente pas de caractère particulier, il n'y a pas de monuments historiques très proches, l'abbaye de La Grace Dieu, l'église de Vouhé sont relativement éloignées du site » et conclut finalement que « le projet de parc éolien ne porte pas une atteinte excessive au caractère des lieux et au site environnant au regard de l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme. »

Nous avons indiqué au commissaire enquêteur que les machines projetées sur Mouchetune seraient « les plus élevées du département » (Conclusions et Avis, p. 96). Il est utile de préciser cette affirmation. Il n'existe pas à ce jour de parc en exploitation possédant ce type de gabarit. En revanche, les projets actuels et à venir tendent pour la grande majorité à développer des implantations avec des gabarits plus importants pour diverses raisons (production d'énergie nettement supérieure, augmentation de la garde au sol favorable à la biodiversité, diminution du nombre de machines, etc...). Ce n'est donc pas une particularité de VALECO de proposer des aérogénérateurs de cette dimension.

Le ressenti humain est, comme l'indique le commissaire enquêteur, un sujet délicat à traiter au sens où il relève de la sensibilité et de la subjectivité de chacun. Un certain nombre de personnes vivant en milieu rural se sentent ainsi « sacrifiées et victimes d'une politique qu'elle subit sans en ressentir d'effet bénéfique ». Si une réponse au sentiment de « sacrifice » a déjà été apportée à la suite de la synthèse des observations (Mémoire en réponse, partie 4.5), il est intéressant de revenir sur la sensation de ne pas ressentir les bénéfices des énergies renouvelables. Nous aurions plusieurs remarques à ce sujet :

Il a bien été mis en avant au cours de l'enquête publique et des différentes réponses apportées que les populations des communes d'implantation du projet constateront des retombées économiques locales avec la construction du parc, via la fiscalité et les redevances locatives notamment. L'argent généré, estimé entre 30 000 et 40 000€ par an, pourra être réinvesti par les municipalités dans des projets de territoire qui bénéficieront directement aux administrés. D'après les témoignages des maires ayant d'ores et déjà des parcs implantés sur leurs communes, divers travaux jusqu'à lors trop coûteux peuvent être effectués, de sorte à rénover les monuments patrimoniaux par exemple ou à créer de nouveaux aménagements (salle des fêtes, cour d'école, mairie, parking, bornes électriques...) et améliorer la qualité de vie générale du village. Les personnes les plus impactées d'un point de vue visuel verront donc sans aucun doute les côtés positifs du parc de Mouchetune à la suite de sa construction.

Rappelons dans un second temps que les éoliennes sont considérées comme étant d'intérêt public. Ce concept abstrait peine parfois à être considéré comme un réel bénéfice pour la population locale mais aussi nationale et européenne. Les objectifs de la France en termes de transition énergétique ont été déterminés pour répondre à l'enjeu du dérèglement climatique. Les effets de ce dernier sont difficilement perceptibles à court terme et ne semblent donc pas justifier l'implantation de nouvelles solutions de production d'électricité. Pourtant, le rejet de gaz à effet de serre est bien réel et possède des conséquences néfastes sur les êtres vivants qui ne sont plus à démontrer. Or, d'après le rapport de RTE<sup>1</sup> établi en 2019, la production d'électricité d'origine renouvelable aurait permis l'évitement du rejet de 22 Mt de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère dus aux systèmes électriques sur cette seule année à l'échelle nationale et européenne.

L'une des préoccupations principales de monsieur Boissière réside dans le risque d'atteinte au milieu naturel. Concernant la biodiversité premièrement, le commissaire indique différents points qui sont selon lui incompatibles avec la construction du parc sur la zone :

- « lorsqu'elles [les éoliennes] sont en rotation, la partie basse se retrouve à la même hauteur que la canopée des bois environnant » (p. 97).
- « Plusieurs Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont également recensées autour du projet, dont la forêt de Benon à proximité immédiate au nord, qui constitue un vaste complexe forestier de 2 000 hectares constituant notamment un habitat pour plusieurs espèces d'oiseaux » (Issu de l'Avis de la MRAe, repris dans les conclusions et avis p. 98).
- « Le risque d'atteinte à l'avifaune protégé est réel. » (p. 98)
- « Selon le site de la LPO des cas de mortalité ont été constatés sous des éoliennes équipées de DT Bird®. »
- « L'étude d'impact a mis en évidence la présence d'une grande diversité d'espèces de Chiroptères au nombre de 18. Comme pour les oiseaux, le terrain de chasse de ces animaux se trouve en lisière de forêt et à proximité de linéaires arborés. Les implantations d'éoliennes sont effectivement à chaque fois à la limite de ces zones » (p.98)
- « Nous devons rappeler également qu'il est prévu de détruire 128m de haie qui constitue un habitat à forte potentialité de gîtes pour les chiroptères. » (p. 98)

---

<sup>1</sup> <https://www.concerte.fr/system/files/concertation/Note%20Bilans%20CO2%20V3.pdf>

Il est vrai que l'activité des chauves-souris et de l'avifaune est importante au niveau des lisières de bois et de haies. Les bois évoqués sont le bois et la forêt de la commune de Benon, dont les éoliennes les plus proches sont respectivement à 210 (E1) et 660 (E4) mètres des lisières. La canopée des arbres n'est donc pas directement en contact avec le parc. De plus, d'après les relevés IGN, l'altitude maximale de la canopée (environ 20m de hauteur) à proximité du parc serait de 55 mètres environ. L'altitude bas de pâles des éoliennes les plus hautes serait quant à elle d'environ 70 mètres. Nous ne pouvons donc pas affirmer que les deux structures sont au même niveau. Précisons également que la recommandation d'Eurobats d'éloignement de 200 mètres par rapport aux limites de bois est respectée par toutes les éoliennes du parc. Concernant les haies maintenant, nous avons précisé dans notre réponse à l'avis de la MRAe (p. 5) que seule E4 se trouvait à 80 mètres d'une haie possédant un enjeu modéré. Les autres machines se trouvent à plus de 100 mètres. Or, les travaux du collectif KELM D. H., LENSKI J., KELM V., TOELCH U. & DZIOCK F. (2014) ont montré que l'activité des chauves-souris diminue exponentiellement à mesure que l'on s'éloigne des lisières. Entre 50 et 100 mètres, l'enjeu peut être considéré comme faible à modéré, puis très faible voire négligeable au-delà. Ainsi, malgré une importante diversité de chiroptères et d'oiseaux, l'implantation semble à notre sens compatible avec la vie sauvage environnante.

Nous souhaitons également par la présente insister sur le fait que d'autres mesures ont été proposées comme il est rappelé dans le document en conclusion. Le bridage important des 6 éoliennes, la replantation de 256 mètres linéaires de haies arbustives et multi strates, le suivi en nacelle en plus des suivis d'activité et de mortalité réglementaires en sont des exemples. L'ensemble de ces dispositions permet de diminuer grandement l'impact du parc sur la biodiversité, voire d'en améliorer la qualité du fait de la création d'espaces de vie supplémentaires notamment.

Une mesure supplémentaire a également été proposée à l'issue des observations de la LPO, consistant en la mise en place du système DT Bird® pour le repérage et l'arrêt des pâles des éoliennes en présence d'oiseaux tels que le Circaète-Jean-le-Blanc. Cela pouvant être couplé avec un système d'effarouchement sonore. Si cette technologie est effectivement encore en cours de développement, elle profite actuellement des premiers retours d'expérience *in situ* sur les sites éoliens pour améliorer son efficacité et affiner ses paramètres. Cette solution fonctionne déjà sur des parcs éoliens en exploitation équipés, les enregistrements caméra en sont la preuve. Nous n'avons aucun doute sur la fiabilité du système, qui saura répondre aux enjeux soulevés par les experts ornithologues.

Le commissaire enquêteur évoque ensuite dans ses conclusions que la zone d'implantation est située en milieu humide. Il relève à la page 97 la présence du canal de Mouchetune, d'une nappe affleurante mise en évidence dans l'étude d'impact, et de certaines zones humides inventoriées par le PNR Marais Poitevin sur la commune de Benon. Il convient de rappeler ici qu'aucune zone humide ne fut recensée lors des études de terrain au droit des différents aménagements. De plus, le canal de Mouchetune, bien que traversé par le réseau électrique à deux reprises, ne sera pas impacté que ce soit en phase travaux ou exploitation. En effet, différentes techniques permettent soit de survoler le cours via les ouvrages déjà présents (ponts), soit de le contourner via la technique de forage dirigé. En ce sens, c'est donc logiquement que nous n'avons pas considéré être soumis à la réglementation loi sur l'eau. Cela étant, si Monsieur le Préfet décide de suivre l'avis de Monsieur François Josse (Conclusions et Avis

p. 97) et estime nécessaire la réalisation d'un dossier de déclaration, nous sommes tout à fait disposés à répondre à cette demande.

La nappe calcaire et marnes du Jurassique supérieur, dont l'état quantitatif et chimique des eaux sont évalués comme étant mauvais à médiocre, peut en effet être affleurante une partie de l'année en surface. Les risques de la mise en place d'un chantier vis-à-vis de cette dernière sont de plusieurs ordres : remontée de nappe, pollution des eaux, modification des écoulements et ruissellement des eaux pluviales. Aucun prélèvement d'eau n'aura lieu. Pour éliminer des risques, plusieurs mesures seront prises et appliquées dès la phase de préparation de chantier. Ces mesures sont consultables aux pages 409 et 410 de l'étude d'impact. Les chemins créés seront constitués de pierres concassées permettant l'infiltration des eaux pluviales en phase exploitation. Des fossés seront créés en phase chantier afin de collecter les eaux de ruissellement. Tous les engins seront régulièrement entretenus, contrôlés, et équipés de kit antipollution en cas de fuite accidentelle des effluents. Toute intervention en cas de panne interviendra directement sur site au sein d'une aire étanche, avec stockage temporaire des carburants dans une cuve spécialisée. Le nettoyage des goulottes des toupies béton sera également régulier et réalisé dans une fosse particulière, possédant un textile drainant à sa base afin de retenir les particules de béton issues du lavage et permettre à l'eau filtrée de circuler. Les produits présentant un risque pour la pollution des eaux seront stockés dans un local adapté, éliminant ainsi le risque de déversement accidentel dans le milieu naturel. Un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé sera mis en place par le référent chargé de ces problématiques sur site afin de s'assurer de la bonne application de ces mesures, qui passe aussi par une sensibilisation des équipes. Enfin, il est entendu qu'aucun déchet de chantier ne sera laissé sur site ou enfouis dans les sous-sols. Ainsi nous nous permettons réaffirmer le fait que l'ensemble de ces précautions est selon les expertises suffisant à prévenir tout risque d'atteinte à la qualité des eaux et des sols sur le site.

Fort de ses 25 ans de savoir-faire, VALECO a aujourd'hui la capacité de répondre aux différents enjeux des sites d'implantation en étudiant et en adaptant les solutions techniques aux contraintes rencontrées. La connaissance du risque de remontée de nappe permet d'anticiper cette contrainte et de concevoir des aménagements respectant les problématiques environnementales tout en assurant la bonne réalisation des travaux.

En dernier lieu, Monsieur Boissière mentionne la problématique de maîtrise foncière des terrains destiné à être aménagés, à la suite de l'intervention de deux propriétaires. Notons qu'à ce jour, les promesses foncières sont toujours valables au sens où la rétractation d'au moins l'une des parties doit faire l'objet d'un commun accord entre ces dernières. Or nous estimons avoir suffisamment informé les propriétaires fonciers des avancées du projet et notamment des aménagements prévus. Aucune opposition n'était alors apparue. Pour autant, il demeure dans l'intérêt de tous que les relations entre les différents acteurs impliqués dans le projet soient bonnes. C'est pourquoi les personnes concernées ont été contactées. L'organisation de rendez-vous avec ces dernières permettra de discuter des différentes interrogations et de comprendre les différents points de vue afin d'obtenir un résultat satisfaisant pour tous les signataires.



En conclusion de cet argumentaire, nous considérons donc que la conception du projet est adaptée à son environnement. Néanmoins, nous entendons les observations de Monsieur le commissaire enquêteur et des contributeurs à l'enquête. Il ressort de la lecture des conclusions que la majorité des points sensibles évoqués concernent en particulier les éoliennes E1 et E2, qui sont situées dans le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, dans un secteur identifié comme humide selon les inventaires de ce dernier. Ces aérogénérateurs sont également les plus proches des lisières boisées du site. Enfin, pour ces différentes raisons notamment, ils sont situés dans un secteur compatible mais considéré comme défavorable à l'implantation d'éoliennes selon la communauté de commune Aunis Atlantique. Ainsi, VALECO souhaite informer Monsieur le Préfet que dans l'objectif de diminuer encore les impacts du parc et donc les craintes de la population, nous pouvons envisager une suppression des deux éoliennes implantées sur la commune de Benon, si cela devait apparaître comme l'une des conditions à l'obtention de l'arrêté d'autorisation de construction du parc.

Restant à votre disposition pour toute demande complémentaire, je vous d'agrée, Monsieur le préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Camille CHARRIERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Camille ChARRIERE", written in a cursive style.